

# ARRÊTÉ DU MAIRE

---

24 / 0667

## **ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA BRADERIE DES COMMERÇANTS LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 DE 10H à 19H**

SC/PA/GLV/AMP

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,  
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,  
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,  
Vu l'article R417-10 du Code de la route,  
Vu l'état des lieux,  
Vu la demande formulée le 20 août 2024 par l'Association des commerçants de Montgeron « UIM » située 79 bis Avenue de la République, représentée par Mme Véronique Berger, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation d'une braderie commerciale lors de la manifestation « Commerces en fête » organisée le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 19h,  
Vu l'avis favorable du responsable de l'U. T. D. Nord Est, direction des Déplacements Hôtel du Département à Evry,  
Vu l'arrêté municipal n° 24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de neutraliser le stationnement pendant toute la durée de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

### **ARRETE**

Dans le cadre de la manifestation « Commerces en fête » et notamment de l'organisation par l'UIM d'une braderie avec animations sur l'avenue de la République rendue piétonne entre le boulevard Sellier et la place de Rottembourg :

- Article 1** L'Association des commerçants (UIM) et les participants sont autorisés à occuper le domaine public à titre gracieux et à installer des stands sur le trottoir ou sur toutes les places de stationnement le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 19h.
- Article 2** Du vendredi 13 septembre 2024 à 18h au samedi 14 septembre 2024 à 23h, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur toutes les places de stationnement ainsi que sur les deux premières places de stationnement de la rue d'Esclaiques d'Hust et de la rue du Docteur Léon Deglaire donnant sur l'avenue. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 3** Le samedi 14 septembre 2024 de 6h00 à 23h00, la circulation de véhicules à moteur sera neutralisée entre le boulevard Sellier et la place de Rottembourg afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

- Article 4** Seuls seront autorisés à circuler ou à stationner, les véhicules appartenant aux services de secours, sécurité, aux services municipaux et aux prestataires choisis par la Ville.
- Article 5** Dans le sens Villeneuve-Saint-Georges - Montgeron, la circulation des véhicules légers sera déviée par la place de Rottembourg, la rue du Presbytère, la rue du Docteur Léon Deglaire, la rue des Bons Enfants, la rue du Général Leclerc, pour reprendre l'avenue de la République.
- Article 6** Dans le sens Melun - Villeneuve-Saint-Georges, la circulation des véhicules légers sera déviée par l'avenue de la Venerie, la rue Aristide Briand, la rue des Bois pour arriver avenue de la République.
- Article 7** L'avenue du Centre, la rue d'Esclaiques d'Hust, et la partie de la rue du Docteur Léon Deglaire située entre l'avenue de la République et la rue du Presbytère seront interdites à la circulation, sauf aux riverains qui pourront l'emprunter dans les deux sens de la circulation.
- Article 8** Une signalisation appropriée indiquera les modifications temporaires de la circulation et du stationnement. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 9** Il est expressément indiqué que les exposants sont responsables, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et activités. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville en garantie pour les dommages et intérêts causés à leurs installations du fait des tiers.
- Article 10** La propreté dépend majoritairement de l'attitude des usagers de l'espace public. En ce sens, les participants et l'organisateur se doivent d'être exemplaires et de maintenir les emplacements propres sur la durée de l'évènement. A l'issue de la manifestation, les lieux seront rendus dans un parfait état de propreté.
- Article 11** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- Préfète de l'Essonne  
- CD 91  
- SDIS  
- Commissaire de Police de Montgeron  
- Chef de la Police Municipale de Montgeron
- Article 12** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.
- Article 13** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 AOÛT 2024



Pour le Maire et par délégation  
**Françoise NICOLAS**  
Adjoint au Maire